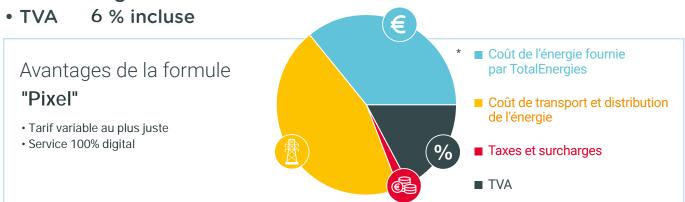


Conditions particulières relatives à la formule variable Pixel

Gaz en Région flamande



^{*} Basé sur une consommation moyenne de 3.500 kWh/an d'une famille (ayant un compteur monohoraire) en 2021, et le prix moyen des gestionnaires de réseaux.

Conditions particulières applicables aux consommateurs résidentiels en Région flamande. Ces conditions sont applicables aux nouveaux contrats de 1, 2 ou 3 ans établis en septembre 2022 et aux contrats renouvelés en novembre 2022 (pour les renouvellements, la carte tarifaire est ainsi connue deux mois avant application).

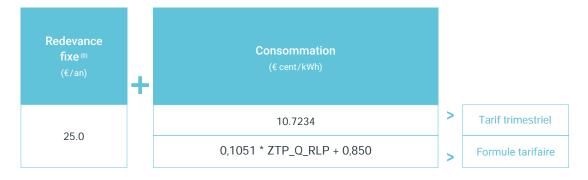
L'offre "TotalEnergies Pixel" est une formule tarifaire accessible aux consommateurs résidentiels avec des compteurs à relevé annuel.

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 2 parties :

1. Tarifs fournisseur:

- 1.1 [Coût de l'énergie fournie par TotalEnergies] : Le prix variable de l'énergie et de la redevance fixe
- 2. Tarifs régulés [Coûts de réseaux et prélèvements] :
 - 2.1 [Coût de transport et distribution de l'énergie] (intégralement restitués aux GRD/GRT)
 - 2.2 [Taxes et surcharges] (intégralement restituées aux entités concernées)

Coûts de l'énergie



Le prix de l'énergie est indexé trimestriellement selon la formule reprise dans le tableau ci-dessus (hors TVA). ZTP_Q_RLP représente la moyenne pondérée des prix spot "ZTP Day Ahead (EOD)" par le profil RLP durant le trimestre de fourniture. Les valeurs du ZTP sont disponibles sur le site https://www.powernext.com/. Le profil RLP est publié par Synergrid.



Recevez 30€* pour chaque nouveau client!



Coûts de réseaux et prélèvements

Coûts de transport et de distribution (c€/kWh)

Ces surcharges sont intégralement reversées aux gestionnaires de réseaux de distribution et de transport.

Taxes et surcharges

(c€/kWh[©]

Ces surcharges sont intégralement reversées aux autorités publiques

| Gestionnaire de réseau de distribution | Coûts de distribution - Terme variable ⁽²⁾ | | | Coûts de distribution - Terme fixe ⁽²⁾ | | | | 0-04 | | 0.1111 |
|--|---|-------------------------|----------------------------|---|-------------------------|----------------------------|--------------------------|---|-----------------------------------|--------------------------------|
| | 0-5000 KWh | 5001- 150.000 KWh | 150.001- 400.000 KWh | 0-5000 KWh | 5001- 150.000 KWh | 150.001- 400.000 KWh | Transport ⁽¹⁾ | Coût activité de mesure et comptage | Accise fédérale ⁽⁴⁾ | Cotisation sur l'énergie |
| Région flamande | | | | | | | | | | |
| Fluvius Antwerpen | 2.0383 | 0.5784 | 0.4046 | 13.8966 | 86.8882 | 347.5634 | 0.1558 | 12.2214 | 0.6996 | 0.1058 |
| Fluvius Limburg | 1.4305 | 0.7666 | 0.387 | 12.296 | 45.4846 | 614.959 | 0.1558 | 12.2214 | 0.6996 | 0.1058 |
| Fluvius West | 2.2802 | 0.986 | 0.5592 | 6.1904 | 70.8928 | 711.048 | 0.1558 | 12.2214 | 0.6996 | 0.1058 |
| Fluvius (Gaselwest) | 1.7865 | 0.9469 | 0.6296 | 12.3278 | 54.3144 | 530.212 | 0.1558 | 12.2214 | 0.6996 | 0.1058 |
| Fluvius (Imewo) | 2.0681 | 0.7532 | 0.5431 | 14.257 | 80.0088 | 395.0726 | 0.1558 | 12.2214 | 0.6996 | 0.1058 |
| Fluvius (Intergem) | 1.5821 | 0.755 | 0.5101 | 10.8014 | 52.47 | 419.654 | 0.1558 | 12.2214 | 0.6996 | 0.1058 |
| Fluvius (Iveka) | 1.6914 | 0.6742 | 0.4554 | 11.6388 | 62.4976 | 390.6524 | 0.1558 | | 0.6996 | 0.1058 |
| Fluvius (Iverlek) | 1.7238 | 0.7746 | 0.5175 | 11.9144 | 59.3706 | 445.0304 | 0.1558 | 12.2214 | 0.6996 | 0.1058 |
| Fluvius (Sibelgas) | 1.8572 | 0.7168 | 0.6606 | 12.5398 | 69.5572 | 153.8484 | 0.1558 | 12.2214 | 0.6996 | 0.1058 |

L'offre TotalEnergies Pixel est soumise aux conditions particulières du produit Pixel (https://totalenergies.be/fr/files/CGV-Pixel.pdf) ainsi qu'aux conditions générales de TotalEnergies. En cas de contradiction entre les présentes conditions contractuelles et les conditions générales de TotalEnergies (https://totalenergies.be/fr/particuliers/conditions-generales-totalenergies-groupe), les présentes conditions prévalent.



Besoin d'aide?

- Rendez-vous sur votre espace client
- Consultez notre FAQ https://totalenergies.be/fr/particuliers/aide-et-contact/ questions-frequentes
- Posez vos questions via notre chat
- * Les prix indiqués sur cette carte tarifaire sont estimés. La valeur du ZTP_Q_RLP du mois en cours ne sera connue qu'en fin de trimestre. A titre informatif, les prix indiqués sont basés sur la dernière valeur connue de l'index ZTP_Q_RLP, c'est-à-dire la valeur du trimestre précédent. **
- 1 TotalEnergies intervient dans la collecte des coûts de réseau de transport en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées au Gestionnaire de Réseau de Transport (GRT), Fluxys. Tarifs de réseau de transport tels qu'approuvés par le régulateur fédéral (CREG) et publiés sur son site officiel (www.creg.be).
- 2 TotalEnergies intervient dans la collecte des coûts de réseau de distribution en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées aux Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD). Tarifs de réseau de distribution tels qu'approuvés par le régulateur régional (VREG) et publiés sur son site officiel (www.vreq.be).
- 3 Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire (publiés sur le site officiel www.vreg.be). Toute modification légale des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration.
- 4 Le produit de cette cotisation fédérale est destiné au financement de trois fonds gérés par la CREG : le fonds CREG, le fonds social énergie et le fonds clients protégés. Le montant de cette cotisation est fixé par arrêté en application de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations. La CREG est habilitée à contrôler la correcte application des dispositions relatives à la cotisation fédérale.

Conformément à l'article 6.4. des conditions générales de vente pour la fourniture d'électricité et/ou de gaz naturel aux particuliers, le Client qui remplit les conditions du Tarif Social conformément à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 30 mars 2007, ou conformément à l'article 4 de la Loi Programme du 27 avril 2007, ou conformément à la législation qui les remplacerait, peut bénéficier du Tarif Social. A compter du moment où le Tarif Social est appliqué, le Client bénéficie de ce tarif spécifique et les conditions particulières de ce Tarif Social s'appliqueront au Client.